



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 30 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze,

Le trente janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Manuelle WAJSBLAT, Maire,

Présents : Mmes WAJSBLAT Manuelle, ALLIBERT Christine, DRAIN Marie-Pierre, ROULOT Patricia, VIALATEL Marie-José, MAZARS-FERRARONE Muriel, FEHRENBACHER Sylvie, PEREDA Caroline, ZIMMERMANN Nathalie
MM CHIVOT Philippe, VERGUIN Bertrand, NAGUET Hervé, CHANZY Bertrand, SEBAOUN Serge, MERCIER Jacques, POTRAWIAK Philippe, VAURIE André, BACHMANN Michel, DIDIER Bruno

Procurations :

DEBARLE Christophe WAJSBLAT Manuelle
BOULAIS Debra à ROULOT Patricia
TESTAS Ingrid à VAURIE André
MARTINEAU Bernard à BACHMANN Michel
PERRIER Claude à CHANZY Bertrand
GHEZ Christian à DIDIER Bruno

Absents :

ROUSSET Gérard
BAZ Inge

Secrétaire de séance : ALLIBERT Christine

A) Approbation du Procès Verbal de la séance du 19 décembre 2013 :

Le Procès Verbal de la séance du 19 décembre 2013 est approuvé **à l'unanimité**.

B) Décisions de Madame le Maire, en vertu de la délibération du 26 juin 2008 :

N°51 : contrat de cession présenté par l'association « Les Parpaings Perdus » pour la prestation de la retraite aux lampions le samedi 30 novembre 2013 pour un montant de 650 € TTC.

N°57 : contrat de cession présenté par l'association « La Toute petite Compagnie » pour sa représentation du spectacle « Boite à gants » le 19 février 2014 pour un montant de 1244,90 € TTC.

N°58 : convention relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France consentie pour une durée de 5 ans.

N°59 : réalisation d'un emprunt de 600 000 € entre la commune et la Caisse des Dépôts afin de répondre à un besoin de financement des dépenses d'investissement.

Année 2014

N°01 : contrat de cession présenté par l'association « Musiques d'un siècle » pour la production d'un spectacle musical « quatuor morphing » le 18 janvier 2014 pour un montant de 1200 € TTC.

N°02 : contrat de cession présenté par l'association « Animation Parly2 – Le Chesnay » pour la production d'un spectacle intitulé « Un fil à la patte » le 2 février 2014 pour un montant de 300 € maximum sur présentation d'une facture.

Concernant la décision n°58, Monsieur DIDIER demande des précisions sur le type de contentieux et souhaite savoir si cet avocat a des compétences particulières.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de contentieux du personnel.

Monsieur DIDIER souligne alors que ce genre de précisions devrait apparaître. Quand on lit la note, cela reste incroyablement vague. Si on a l'information, autant la mettre.

Monsieur VAURIE souhaite faire un commentaire sur cet emprunt de 600 000 € qui va alourdir encore le budget de la commune et ses remboursements. Il trouve qu'en cette période communale, régionale ou encore nationale difficile, ce genre d'emprunt est proprement scandaleux.

Madame le Maire répond que cela se passe de commentaire.

C) Ordre du Jour

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les délibérations suivantes :

N° 2014-01/01 : Débat d'Orientations Budgétaires du Service de l'Assainissement – Exercice 2014

Le présent document a pour objectif de présenter les principales orientations budgétaires pour l'exercice 2014 en matière d'assainissement communal.

Les principales caractéristiques du Budget Assainissement de la Commune pour 2014 sont les suivantes :

Section d'exploitation : le budget primitif en section d'exploitation a été établi à minima et sera en baisse par rapport à celui de 2013. Il s'établira autour des 356 000 €.

- Les principales recettes sont :
 - L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013,
 - la redevance assainissement,

- Les dépenses sont constituées par :
 - les intérêts de la dette incluant les intérêts courus non échus,
 - le remboursement à la commune des frais de personnel assainissement,
 - des frais de reproduction de plans,
 - une provision en charges de fonctionnement recouvrant les contrats d'entretien et/ou de réparations (nettoyage, curage...) conclus avec divers prestataires
 - des frais d'honoraires pour la mise à jour du fichier et la perception de la redevance assainissement,
 - la dotation aux amortissements du réseau d'assainissement et autres
 - le virement à la section d'investissement

Section d'investissement : le budget d'investissement est en nette baisse et s'établit à environ 774 000 €

- Recettes d'investissement
 - Un virement de la section de fonctionnement
 - L'amortissement du réseau d'assainissement ainsi que les amortissements divers
 - L'affectation du résultat de l'exercice 2013

□ Dépenses d'investissement

- Les annuités de la dette en capital résultant des emprunts en cours,
- Une provision pour des frais d'études permettant les investigations et la recherche de solutions concernant les problèmes rencontrés sur le réseau des eaux usées.
- Une provision permettant la poursuite des travaux en cours ou pour lesquels les études ont d'ores et déjà été réalisées

Monsieur DIDIER demande qu'on lui rappelle le chiffre pour l'investissement en 2013.

Madame ROULOT lui rappelle que c'est 1 273 000 € inscrit au BP.

Monsieur VAURIE souhaite connaître le pourcentage d'habitations sur la commune reliées au réseau d'assainissement.

Monsieur CHANZY ne peut donner tout de suite le chiffre. Par contre, il vient de récupérer auprès de la Lyonnaise des Eaux, qui fait la facturation à la fois de l'eau potable et de l'assainissement, la liste complète des abonnés avec la part pour l'assainissement ou pas. Il va pouvoir exploiter les chiffres et communiquer les informations par la suite. A priori, il y a environ 90 % de la commune qui est en assainissement collectif. Ils bénéficient d'un réseau séparatif mis en place au cours des mandats successifs de très bonne qualité et qui couvre pratiquement la totalité de la commune sauf quelques îlots dont un bout de Ste Gemme. Maintenant, certains réseaux ont été créés après la construction des habitations. Il se propose donc de faire un pointage afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'habitation ayant un réseau à proximité non raccordé.

Madame le Maire ajoute qu'il y en a notamment rue Charles de Gaulle. Suite au diagnostic, il y a donc quelques zones qui ont besoin de raccordement. On est plus proche de 95 % que 90 %.

Monsieur VAURIE attire l'attention sur le fait, qu'ici en France, il n'est pas encore nécessaire de faire le contrôle des conduites d'eau usée contrairement aux pays scandinaves et à l'Allemagne. Cela veut dire qu'au bout de 20-25 ans, on doit vérifier l'étanchéité des conduites d'eau usée. Cela permet de voir si ces conduites sont étanches ou pas. Le coût de cette opération est évidemment à prendre en compte. La commune a quelques canalisations anciennes. On ne pourra pas éviter de faire ce contrôle. Le budget assainissement est toujours très confortable mais à titre de prévention, il faudra prévoir le contrôle des canalisations indépendamment du raccordement comme pour la rue Charles de Gaulle qui a un réseau de canalisations très ancien. Le jour où il faudra le rénover, cela va coûter de l'argent.

Madame le Maire souligne que les interventions de Monsieur VAURIE, même si elles sont judicieuses, laissent penser qu'ils ne se préoccupent pas de ce genre de choses. Il se trouve que régulièrement leur prestataire passe des caméras afin d'évaluer l'état des canalisations. Ils ont un diagnostic de la rue Charles de Gaulles. Contrairement à ce que pense Monsieur VAURIE, les canalisations ne sont pas en si mauvais état que cela.

Monsieur CHANZY confirme qu'effectivement ils viennent de faire réaliser une campagne vidéo sur l'ensemble des réseaux de la rue Charles de Gaulle. Ils ont donc tronçon par tronçon évalué l'état des réseaux. Ils ont constaté qu'une grande partie des réseaux était en bon état même s'il y a quelques travaux à faire.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014 du service de l'assainissement.

N° 2014-01/02 : Débat d'Orientations Budgétaires Ville – Exercice 2014

Madame ROULOT rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il peut être effectué à tout moment, à l'intérieur de cette période même dans un délai très court, à l'exception de la séance au cours de laquelle est voté le Budget Primitif.

Madame ROULOT présente les principales orientations budgétaires pour l'année 2014 qui ont d'ores et déjà été discutées lors de la commission finances du 21 janvier 2014 (document de présentation joint en annexe).

Monsieur DIDIER commente les chiffres 2013. Il aurait été intéressant de voir la tendance par rapport aux années précédentes. Il remarque que ce n'est pas la première fois que cela est demandé et il espère que ce sera la dernière quoi qu'il arrive. Il est toujours intéressant de voir ce qui s'est passé l'année précédente par rapport à l'année à laquelle on se

réfère. Néanmoins, il a entendu que l'excédent 2013 d'1 667 000 € n'avait jamais été aussi élevé. Il a des chiffres différents. En 2008, il a été de 1770 K€, en 2009 : 2635 K€ (lors de ces deux années, il n'y a pas eu beaucoup d'investissement), en 2010 : 1400 K€, en 2011 : 1848 K€ et en 2012 : 1070 K€. Il a donc du mal à croire à ce commentaire comme quoi l'excédent n'a jamais été aussi élevé. Par ailleurs, toujours concernant les chiffres 2013, il est surpris de voir que par rapport aux chiffres 2012 dont il dispose (DOB 2012), les frais de fonctionnement ont baissé d'environ 15 %. Le plus intéressant est de voir où cela a baissé, à savoir, de presque tous les items dont les services techniques avec une baisse de 55 %, les affaires générales et juridiques avec une baisse de 33 %. Il a un peu de mal à comprendre comment d'une année sur l'autre, il peut y avoir une baisse aussi forte en pourcentage et en valeur absolue. Enfin, il aimerait avoir également un point sur l'endettement total de la commune à la fin 2013 et sur le reversement que l'intercommunalité fait.

Madame le Maire revient sur les différents points abordés par Monsieur DIDIER. Le premier commentaire n'appelle aucune observation de sa part. Elle en prend note. Concernant les baisses qui peuvent surprendre, elle lui demande si les calculs qu'il a fait portent sur le budget voté ou sur le réalisé.

Monsieur DIDIER a pris en compte l'estimation réalisée au 31 décembre 2013 dans les deux cas afin d'avoir des bases comparables.

Madame ROULOT intervient et explique que dans les services techniques, il y avait des prestations de service comme le ramassage des ordures ménagères qui sont passées au 1^{er} janvier 2013 à l'intercommunalité. Cela a forcément engendré une baisse. Il faut se méfier des sites internet qui pullulent à l'approche des élections municipales. Les chiffres, dont elle se sert, sortent des comptes administratifs de la commune avec des lignes bien précises. Quand elle compare deux chiffres, comme les dépenses avec FNGIR et les dépenses sans FNGIR, pour que ce soit comparable, il faut comparer avec les mêmes critères et les mêmes volumes. Quand Monsieur DIDIER relève une baisse de 55 % pour les services techniques, il a oublié d'enlever le contrat prestation de service de 700 000 € transférés à l'intercommunalité.

Madame le Maire ajoute que pour beaucoup, les baisses sont le reflet des transferts de charges vers l'intercommunalité. Les ordures ménagères sont le principal exemple.

Monsieur DIDIER ne comprend pas car si on prend les 400 000 € qui se baladent, cela n'explique pas le quart de la baisse.

Madame le Maire précise qu'outre le transfert de charges et de recettes, il y a aussi une politique de maîtrise des dépenses. Il faut regarder les postes qui contenaient les compétences qui ont été transférées à l'intercommunalité. A son avis, les montants sont assez importants comme pour le transport. La difficulté est de comparer une année où la commune était seule à une année où elle est membre d'une intercommunalité avec tous les transferts que cela comporte. Il faut regarder à compétence équivalente. Les attributions de compensation sont au chapitre 073 au compte 732 et dans le tableau au chapitre « Finances ».

Monsieur DIDIER dit, qu'encore une fois, pour réagir à ces chiffres de façon constructive, il faut les aider à le faire car il y a un tas de charges qui se baladent et on est en période de transition. Peut-être que l'exercice qui consistait à prendre des chiffres de fin 2012 et de les adapter à ce qu'ils auraient été dans le cadre de l'intercommunalité aurait donné une base de comparaison par rapport à la fin de l'année à aujourd'hui. Ces ordres de grandeur surprennent.

Madame ROULOT rappelle que, ce soir, il est question du DOB et non pas du budget ni du compte administratif. Ils n'ont pas encore tous les éléments chiffrés. Ils travaillent à partir des comptes administratifs certifiés par la Trésorerie Principale. Les éléments demandés ont déjà été communiqués l'an dernier dans le compte administratif. Après, il est vrai que la comptabilité publique est parfois compliquée. Lorsqu'elle propose des tableaux comparatifs, elle prend ligne par ligne, année après année, et elle enlève les montants transférés pour qu'il y ait une vraie comparaison qui soit compréhensible par tous. Elle comprend que certains chiffres peuvent poser problème comme l'article pour l'attribution de compensation ou encore le FPIC ou le FNGIR qui se trouvent dans les dépenses et s'appellent « atténuation de charges ». Elle rappelle à Monsieur DIDIER qu'il a tous ces éléments chiffrés. Même si elle a plus de détails, cela ne change rien pour la comparaison des éléments chiffrés dont il a besoin. Elle rappelle à Monsieur DIDIER qu'elle reste également à sa disposition. Il a également les comptes administratifs et l'endettement qu'elle communique tous les ans. Pour rappel, au 31/12/2013 le capital restant est d'1 809 961,97 € comprenant les 600 000 € de la décision 59.

Monsieur DIDIER suppose que cela ne comprend pas l'emprunt contracté pour l'assainissement.

Non, répond Madame le Maire, puisque c'est de l'assainissement.

Monsieur DIDIER demande ce qu'il en est de l'assainissement.

Madame le Maire annonce qu'il reste une petite dette sur l'assainissement.

Monsieur VAURIE revient sur le cas des services techniques. Il a été voté sur le BP 2013, 680 000 €. On dépense 100 000 € de moins soit 580 000 €. On évoque le transfert des ordures ménagères à l'intercommunalité mais c'est un budget de 700 000 €. Il y a donc quelque chose qui ne va pas.

Madame le Maire lui explique que Monsieur DIDIER faisait référence au budget 2012 qui était non pas de 600 000 € mais plutôt d'un million d'euros. En 2012, la charge des ordures ménagères était intégrée aux services techniques, à la différence de 2013 puisque c'est le budget intercommunalité qui porte cette compétence. Les 700 000 € sont là par rapport à 2012 et non 2013. Les transferts de charges étaient déjà intégrés lors du vote du budget.

Madame ROULOT ajoute que cette projection des comptes administratifs par services est faite à la demande de la commission Finances afin que ce soit plus compréhensible notamment au niveau des dépenses. La comptabilité publique se présente différemment. Le montant dont parle Monsieur VAURIE se trouve à l'article 6042 « achat / prestation de services » qui était de 1 125 000 € en 2012 et est passé en 2013 à 700 000 € environ. En reprenant les comptes administratifs, on peut repérer les transferts notamment celui des ordures ménagères. Maintenant, si les élus préfèrent une présentation par article, elle le fera avec plaisir.

Monsieur BACHMANN évoque les recettes d'investissement qui font apparaître 2 075 000 € de dation. Plusieurs personnes ont été dans les bureaux de NEXITY et ont rapporté que NEXITY déclare qu'ils vont d'abord construire la partie qui ne comprend pas les 7 logements communaux et le local de 250 m². Donc ces recettes d'investissement n'ont aucune chance d'être budgétées en 2014.

Madame le Maire doute qu'au niveau du bureau de vente, il se décide quoique ce soit. Elle rappelle que seule la signature de l'acte de vente fait foi. A partir de ce moment, il y aura la dation et le virement sera effectué le jour même. Par conséquent, l'acte notarié signé, la dation entrera dans le patrimoine. C'est l'acte notarial qui déclenche les écritures patrimoniales équilibrées.

Monsieur BACHMANN revient sur le local de 250 m² et souhaite connaître les réactions du personnel de santé de Saint-Nom-la-Bretèche suite à la réunion qui s'est tenue.

Madame le Maire évoque cette réunion. Un intervenant extérieur membre de la fédération « Maisons et pôle de santé d'Île de France » était présent. Il leur a expliqué les mécanismes de ces nouvelles structures fortement aidées par l'État. A l'issue de la réunion, les professionnels de santé étaient assez satisfaits de l'information communiquée. Il a été convenu qu'ils réfléchissent jusqu'à la fin du mois de janvier avant qu'ils leur disent s'ils sont ou pas intéressés. Certains sont revenus vers eux. C'est donc en bonne voie.

Monsieur DIDIER revient sur les états 2014 et particulièrement sur le pôle sportif. Il reprend le chiffre de 5 200 000 € du document. Il essaie de le ramener au chiffre communiqué en septembre 2013. Quand il regarde le coût total du pôle sportif sans compter le remboursement espéré de NEXITY pour la partie assainissement, il arrive à 6 millions. 5 200 000 € n'est franchement pas la réalité. Sur les panneaux situés au boulevard des Platanes, il est indiqué 4,5 ou 4,7 millions. Comment expliquer ces chiffres-là ? Est-on toujours sur un budget de 6 millions avant les 200 000 € récupérés de NEXITY ?

Madame le Maire déclare que sur le budget Ville, il y a 5,2 millions d'euros. Sur le budget assainissement, il y a les travaux de réseaux pour le pôle sportif ainsi que pour la zone des logements.

Monsieur DIDIER n'a fait que reprendre les chiffres communiqués. Sur la partie commune, on arrive à 5 497 000 € pour le pôle sportif avant subventions. Sur la partie assainissement, on est à 517 000 €. On est donc à un peu plus de 6 millions d'euros. Sachant que sur ces 517 000 €, on essaie de récupérer la part de NEXITY.

Madame le Maire est d'accord.

Monsieur DIDIER explique qu'il a demandé aussi à avoir une idée de l'évolution du rapport entre les charges de fonctionnement qui sont obligatoires et les autres charges. Il lui a été répondu qu'il ne sera pas possible au service financier, au vu de sa charge de travail, d'effectuer cette tâche. C'est dommage que cela ne soit pas possible au moment

du débat sur le budget. Par ailleurs, quand on parle d'obligatoire et non obligatoire, encore faut-il se mettre d'accord sur la définition d'obligatoire. La commune a la charge déléguée de la part de l'État pour faire certaines choses. Ce sont ces charges-là qui comptent. C'est dommage que cela ne soit pas fait car au vu de l'augmentation des immobilisations de la commune, il y a forcément un risque que la structure de coûts de la commune au niveau des frais de fonctionnement perde de la flexibilité. Quand on connaît le type d'incertitude à venir, il est pas mal de continuer à mesurer sa marge de manœuvre. En particulier, dans les chiffres qui étaient montrés toute à l'heure par Madame ROULOT sur le déficit de 2013, ce n'est pas 62 milliard d'euros mais 75 milliards d'euros. C'est ce qui est inscrit au budget et non pas ce qui est réalisé. Par rapport à ces éléments, nous n'avons pas la lisibilité et c'est dommage. Après ces commentaires, il a deux questions concrètes. Il souhaite connaître le coût de la provision pour le coût de la mise en place des rythmes scolaires pour les 4 mois et demande des détails concernant le projet voirie de mise en conformité.

Madame ALLIBERT prend la parole afin de répondre concernant les charges obligatoires et les charges facultatives. C'est un débat qu'ils ont depuis 5 ans qui est académique et qui est assez satisfaisant intellectuellement. C'est vrai que ce serait formidable de pouvoir dire que tel montant appartient aux charges obligatoires ou qu'un autre montant appartient à des charges facultatives donc il est possible de s'en débarrasser. Le problème est que la question ne se pose pas en ces termes. En face, il y a des personnes, il y a des services à la population. Alors, effectivement, dans les charges facultatives, il y a par exemple, la cantine, la crèche, les subventions aux associations. Certes, ce sont des charges facultatives mais Monsieur DIDIER est-il prêt aujourd'hui à dire que ce sont des charges facultatives et dans ce cas, la Ville n'assure plus la crèche ou encore la cantine, arrête de verser des subventions aux associations. Pour eux, c'est donc un débat non constructif qui va à l'encontre de ce qu'ils veulent pour le village, comme rendre des services à la population, tenir les budgets en étudiant chaque somme dépensée de manière extrêmement détaillée sans se demander si c'est obligatoire ou facultatif. Si on demande à toutes les personnes de cette assemblée ce qui est obligatoire ou facultatif pour eux, on aura des réponses différentes. On peut partir des quelques éléments obligatoires mais il y en a très peu dans une commune, en fait (l'État-Civil, l'entretien de la voirie, la sécurité, les bâtiments). Tout ce qui tourne autour des services à la population n'en fait pas partie. Alors la vraie question est en fait, est-ce que Monsieur DIDIER est prêt à abandonner les charges facultatives et à ne plus assurer ces services après de la population ?

Monsieur DIDIER ne pense pas que cela soit si académique. Il y a des communes qui sont très bien gérées autour de Saint-Nom-la-Bretèche et qui font cet exercice. L'idée n'est pas de faire la chasse aux charges qui ne sont pas obligatoires, l'idée est d'identifier les ordres de priorité en cas de tempête que l'on se donne pour couper. A moins que l'on décide d'augmenter les impôts et que l'on continue à augmenter le nombre d'habitants. D'autres, après vous, seront peut-être contents d'avoir cette flexibilité. L'idée est d'avoir une visibilité là-dessus. Enfin, ce qui est obligatoire, c'est clair ! Il n'y a pas d'interprétation. Maintenant, on peut dire que parmi les charges obligatoires, on ne coupera jamais ça ou ça. Mais c'est la décision de cette commune et de ce conseil municipal.

Monsieur NAGUET s'adresse à Monsieur DIDIER en lui demandant s'il stopperait la subvention à la cantine en cas de problème.

Monsieur DIDIER s'étonne car il n'a jamais dit cela. Il y a incompréhension totale. Mais on ne sait même pas quelle est la marge de manœuvre à savoir ce que la commune a le choix de ne pas faire et ce qu'il reste après. C'est ce dernier point qui est important. Soit cette marge diminue et les impôts augmentent, soit les investissements baissent. Mais c'est pour pouvoir faire ce genre de décisions le jour où on en aura besoin que c'est important d'avoir cette visibilité et l'évolution de ce ratio. La France, pour rappel, a fait 14 milliards de plus de déficit que prévu en 2013. On n'est même pas en train de dire qu'on est sur la pente pour réduire le déficit, on est en train d'essayer de faire en sorte que l'augmentation du déficit baisse. Il se demande qui va payer tout cela. Un jour une telle situation arrivera et il faudra couper.

Madame le Maire rappelle à Monsieur DIDIER, qu'en tant que conseiller municipal depuis un certain nombre d'années, il connaît parfaitement ce que propose la commune en dépenses facultatives. Par conséquent, s'ils doivent discuter sur quoi faire des économies, une fois des charges comme la cantine, la crèche, la garderie mis de côté parce qu'on ne voudra pas toucher à ces services à la population, on arrêtera de faire de la culture, les quelques vernissages, les expositions. Elle ne pense pas qu'à Saint-Nom-la-Bretèche, comme dans beaucoup d'autres communes de France, il y ait autant que cela de dépenses dispendieuses. L'État ferait mieux de regarder son propre budget avant d'accuser les collectivités ou tout au moins les communes. Il y a peut-être effectivement des dépenses coûteuses au niveau de la Région ou du Département des Yvelines mais au niveau communal, les élus locaux sont très attentifs à ce qui est fait. Ils ne créent pas de service pour le plaisir mais dans le cadre d'un réel besoin. Madame le Maire revient ensuite aux questions de Monsieur DIDIER. Concernant la voirie, une enveloppe globale (voirie et bâtiments) a été constituée pour certains travaux urgents afin de tenir jusqu'à la désignation de la future équipe. Concernant la réforme des rythmes scolaires, le dossier sur la réorganisation avance. Un questionnaire a été transmis aux parents d'élèves afin de pouvoir passer au phasage de l'évaluation financière. Une évaluation du solde a été réalisée entre ce que l'État verse et ce que la commune va dépenser

pour ces 4 mois par rapport au nombre théorique d'agents recrutés. C'est une quote-part intégrée dans les frais de personnel estimés à 10 000 €.

Monsieur VAURIE se souvient qu'il y a quelques mois quand ce sujet a été évoqué, il a été dit que cela allait coûter à la commune 150 000 € par an. A l'époque, il avait ajouté que puisque l'État impose ce genre de choses, il faudra faire 150 000 € d'économie ailleurs. Quand il est annoncé 10 000 € pour 4 mois, cela lui paraît donc beaucoup trop juste.

Madame le Maire explique qu'en avançant dans la réflexion, ils ont trouvé beaucoup de solutions faisant appel à une organisation interne. C'est encore en phase de réflexion mais il semble que ce sera moins que ce qu'il avait été envisagé.

Madame ALLIBERT revient sur ce chiffre de 150 000 €. Ils étaient partis sur 500 élèves (maternels et élémentaires). Des communes avaient estimé le coût par enfant à 300 € (fourchette la plus haute). C'est comme cela que ce chiffre de 150 000 € a été obtenu. Plus le dossier avance, plus ils espèrent être en dessous de ce chiffre grâce notamment à une bonne organisation.

Madame le Maire ajoute que certains aspects comme le choix d'horaires adaptés ont fait baisser cette perspective.

Monsieur VAURIE est ravi si la commune ne dépense que 10 000 € par trimestre soit 50-60 000 € par an. Le gouvernement qui sait parfaitement imposer aux communes ce genre de mesures devrait prendre en charge ces frais dans la totalité sans en reporter sur les communes une partie. Il pense, qu'au contraire, il va donner une petite subvention qui sautera dans un an ou deux. La commune devra alors tout payer.

Madame le Maire précise que c'est une provision qui sera peut-être amenée à évoluer. C'est en 2015 que l'on aura une réelle idée de l'impact de cette réforme.

Monsieur BACHMANN pose une question concernant les panneaux lumineux. Il constate que la commune a des difficultés avec le prestataire. Quand il a choisi ces panneaux, il les a approvisionnés chez FA Technologie et a écarté la société Lumiplan qui ne semblait pas sérieuse. Malheureusement, Lumiplan a racheté FA Technologie. Il demande des détails sur les difficultés rencontrées avec cette société. Il sait déjà que ce prestataire ne respecte pas le contrat initial car il est possible techniquement d'insérer sur les panneaux lumineux des images même animées. Or, le service communication a été informé que Lumiplan refusait de faire cela.

Madame le Maire les informe que les panneaux ont été réparés sans rien coûter à la commune. Elle confirme que la commune rencontre des soucis avec cette société qui n'a pas été écartée pour rien. Un nouveau marché va être lancé afin de trouver une nouvelle société qui pourra reprendre la prestation.

Monsieur DIDIER s'interroge sur la capacité de financement sur 2014 et souhaite savoir quelle est la capacité d'autofinancement envisagée. Ainsi, il se demande ce qui va rester une fois les travaux et la tranche du pôle sportif réalisés.

Madame le Maire répond que le budget devra être voté à l'équilibre. Après, pour financer ce qui n'est pas prévu, il faudra soit faire un emprunt soit baisser ou supprimer autre chose.

Pour être sûr qu'il ne se trompe pas, Monsieur DIDIER résume l'explication car ainsi on passe d'un rythme d'investissement d'1,6 million chaque année à 550 000 €, en plus du pôle sportif.

Madame le Maire conteste cette analyse car il ne prend pas en considération l'emprunt. Cela dépend de ce que l'on met en face et de ce que l'on veut faire comme politique d'emprunt à côté. Ce qui a été mis ici permet d'éviter l'emprunt. Il y a 500 000 € de « gras » affecté en provision répartie entre la voirie et les bâtiments financés sans emprunt.

Monsieur DIDIER répète afin de savoir s'il a bien compris « on peut financer sans emprunt supplémentaire à un rythme de 500 à 600 000 € pour autre chose que du pôle sportif ».

Madame le Maire acquiesce. Il y a une partie de l'autofinancement qui couvre le pôle sportif.

Concernant les rythmes scolaires, Monsieur DIDIER demande pourquoi il est prévu que 4 mois de provision pour la mise en place et pas 10 ou 12 mois.

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé de reporter la mise en application en septembre 2014.

Monsieur VAURIE demande si on est sûr que cette disposition sera maintenue car il y aura entre temps des élections.

Madame DRAIN ne connaît pas les intentions du gouvernement. Simplement, si cela ne se fait pas, les 10 000 € qui sont approvisionnés pourront être affectés ailleurs ou ne pas être réaffectés.

Monsieur VAURIE souhaite savoir si la commune a pris des engagements envers du personnel ou des contractuels.

Absolument pas, répond Madame le Maire.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014 du budget ville

N° 2014-01/03 : Habilitation de Madame le Maire par le Conseil Municipal à signer et entreprendre toute démarche nécessaire à l'institution d'une servitude de passage public sur la parcelle AN III

Monsieur VERGUIN rappelle que, par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2012, Madame le Maire a été autorisée à signer une promesse de vente avec NEXITY sous la dénomination SCI SAINT NOM DOMAINES pour la cession de la parcelle cadastrée ANIII sise 2 avenue des Platanes et sur laquelle une opération immobilière de 70 logements doit être réalisée.

Aux termes du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/12/2012 et du permis de construire délivré le 21/12/2012, un cheminement piétons/cycles doit être aménagé entre l'avenue des Platanes et la RD 307.

Pour pérenniser cette circulation douce ouverte à tous, Monsieur VERGUIN propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à définir et accepter sans indemnité toute servitude de passage à pieds, cycles et deux roues non motorisés, de 7 heures à 22 heures sur la parcelle AN III et à signer tout acte authentique à cet effet.

Monsieur DIDIER souhaite savoir où est situé ce cheminement.

Madame le Maire explique que la servitude se situe à l'intérieur du projet dans la venelle et donne accès à la maison de santé côté Ferme. Elle permet de circuler librement de 7h à 22h entre la venelle et la Ferme.

Monsieur BACHMANN soulève un point de vocabulaire : la délibération « autorise le Maire à définir et accepter toute servitude ». Il comprend bien « définir » mais « accepter », c'est la commune qui bénéficie de cette servitude.

Madame le Maire l'informe que c'est Maître TYL qui le rédige comme cela. Néanmoins, elle est d'accord avec lui, la commune demande, eux acceptent.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-01/04 : Autorisation à Madame le Maire pour signer la convention à intervenir avec la commune de Noisy-le-Roi concernant la prise en charge de la maintenance, des réparations des armoires, des consommations électriques des 11 points lumineux du réseau d'éclairage public « Chemin des Hauts de Grisy »

Monsieur Philippe CHIVOT rappelle que les communes de Saint-Nom-la-Bretèche et Noisy-le-Roi ont réalisé des travaux de création d'un réseau d'éclairage public sur la portion du Chemin des Hauts de Grisy leur appartenant au moins par demi-chaussée.

Il explique qu'il convient désormais d'établir une convention entre les deux communes pour fixer la répartition de la prise en charge des frais de maintenance, de réparations des armoires des points lumineux, ainsi que des consommations électriques des 11 nouveaux points lumineux.

Le projet de la convention établi à cet effet prévoit le remboursement à la commune de Saint-Nom-la-Bretèche par la commune de Noisy-le-Roi des dépenses engagées, par moitié, sur présentation des justificatifs.

Monsieur Philippe CHIVOT demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la commune de Noisy-le-Roi concernant les modalités de la prise en charge des frais liés à la maintenance, aux réparations des armoires et des points lumineux ainsi que des consommations électriques correspondantes et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Monsieur VAURIE souhaite connaître le coût car c'est la commune de Saint-Nom-la-Bretèche qui devrait faire l'avance de trésorerie.

Madame le Maire souligne que les candélabres sont basse consommation. Ils viennent d'être installés. Pour cette année, seul le coût des consommations sera à récupérer donc l'avance de trésorerie sera faible.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-01/05 : Adhésion au SEY de la Commune de Rennemoulin – Approbation

Monsieur Philippe CHIVOT explique que la commune de Rennemoulin a demandé par délibération en date du 11 septembre 2013 son adhésion au SEY.

Le comité syndical du SEY a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 3 décembre 2013.

Il rappelle que les communes qui adhèrent à ce syndicat ont un délai de 3 mois afin de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

C'est pourquoi, il demande aux membres du conseil d'émettre un avis favorable à l'adhésion au Syndicat d'Énergie des Yvelines de la commune de Rennemoulin.

Monsieur VAURIE fait quelques commentaires sur le SEY. Il souhaite notamment que le SEY pousse ERDF dans ses retranchements pour qu'on ait une vision au cours des années à venir sur ce qu'ERDF va faire sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche et éviter, en périodes à forte consommation, que le câble explose et que pendant plusieurs jours il n'y ait pas de courants sur plusieurs habitations comme cela s'est passé sur la rue Guitel ou encore au square des Mirabelles.

Madame le Maire prend note. ERDF a expliqué avoir un programme pluriannuel de rénovation des réseaux. Les rénovations se feront au fur et à mesure en fonction des budgets dégagés. La commune reste vigilante sur le fait qu'ils puissent le faire.

Vote à l'unanimité.

D) Questions diverses :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le prochain conseil se tiendra le 13 février prochain pour le vote du budget.

La séance prend fin à 21h30.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 5 février 2014

Le Maire,



Manuelle WAJSBLAT